

CONVENTION SECTORIELLE DES CLINIQUES PRIVEES

AVENANT N°2

**La Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
désignée dans ce qui suit par le terme « caisse »,
représentée par son Président Directeur Général ;**

d'une part

**La chambre syndicale des cliniques privées,
représentée par son Président ;**

d'autre part

Vu le décret N° 2005-3154 du 12 décembre 2005 portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins ;

Vu la convention cadre conclue le 4 février 2006 entre la caisse et les organisations représentatives des différentes catégories des fournisseurs de soins et approuvée par l'arrêté du Ministre des affaires sociales de la solidarité et des tunisiens à l'étranger en date du 22 février 2006 ;

Vu la convention sectorielle des cliniques privées conclue entre la Caisse et la chambre syndicale des cliniques privées le 29 mars 2007 ;

Conviennent de ce qui suit :

Section 1 : Les forfaits conventionnels relatifs aux hospitalisations

Article1: Les parties conviennent de fixer les forfaits conventionnels relatifs aux interventions chirurgicales comme suit :

Type d'intervention	Désignation de l'acte selon la nomenclature	Durée maximale du séjour	Forfait (en dinars)
Traitement chirurgical de la Cataracte	Extraction intracapsulaire du cristallin sans implantation	½ à 01j	Sans AG = 400 Avec AG = 500 (implant et viscoélastique en sus)
	Extraction intracapsulaire ou extraction extracapsulaire avec implantation de CA		
	Extraction extracapsulaire manuelle sans implantation		
	Extraction extracapsulaire avec implantation de CA dans la chambre postérieure		
	Extraction du cristallin par phacoemulsification sans implantation		
	Extraction du cristallin par phacoemulsification avec implantation		
Chirurgie du strabisme		½ à 01j	450

Type d'intervention	Désignation de l'acte selon la nomenclature	Durée maximale du séjour	Forfait (en dinars)
Traitement chirurgical du glaucome	Intervention fistulisante du glaucome, quelle qu'en soit la méthode	½ à 01j	Sans AG = 400 Avec AG = 500
	Trabéculotomie, trabéculéctomie	½ à 01j	
Opérations sur l'oreille moyenne	Drainage permanent transtympanique sous microscopie pour otite séreuse (traitement global)	½ à 01j	Unilatérale= 200 Bilatérale = 240 (drain(s) en sus)
	Myringoplastie simple	02j	
Opérations sur le pharynx	Adénoïdectomie	½ à 01j	200
	AVA : Amygdalectomie par dissection chez l'adulte ou l'enfant	½ à 01j	Enfant = 200 Adulte = 300
	Amygdalectomie par dissection chez l'adulte avec traitement préventif ou curatif des hémorragies amygdaliennes postopératoires chez l'adulte	½ à 01j	
Traitement des hernies	Traitement chirurgical simple des hernies et des éventrations	½ à 01j	450 Plaque en sus
Opérations sur les voies biliaires	Cholécystectomie par laparotomie ou par coelioscopie	02j	700
Abscesses et fistules	Mise à plat des abcès et fistules intra-sphinctériens	½ à 01j	200
	Traitement des abcès et fistules à trajet simple (opérateur ou par traction continue sur fil)	½ à 01j	300
	Traitement des abcès et fistules extra-sphinctériens à trajet multiramifié (opération ou par traction continue sur fil)	03j	450
Hémorroïdes	Traitement des hémorroïdes par excision	½ à 01j	200
	Traitement des hémorroïdes circulaires par résection sous-muqueuse (type Milli Morgan)	½ à 01j	300
Fissures anales	Traitement de la fissure anale : excision par électrocoagulation	½ à 01j	200
	Traitement de la fissure anale par dilatation anale	½ à 01j	200
Hypertrophie prostatique	Résection endoscopique d'un adénome prostatique (ligature éventuelle des canaux déférents comprise)	05j	1300
	Prostatectomie pour adénome en un seul temps, quel que soit le mode opératoire (ligature éventuelle des déférents comprise)	05j	
Ectopie testiculaire et varicocèle	Cure opératoire de l'ectopie testiculaire	½ à 01j	250
	Cure opératoire de varicocèle	½ à 01j	300
Fractures du col du fémur chez le sujet de plus de 60 ans	Traitement sanglant complet d'une fracture de l'extrémité supérieure du fémur avec ostéosynthèse	05j	1700 y compris les implants (clou, plaque, vis et ciment)
	Traitement sanglant complet d'une fracture fermée récente, avec prothèse céphalique	05j	
	Traitement sanglant complet d'une fracture fermée récente, avec arthroplastie de deux surfaces articulaires (prothèse totale de hanche)	05j	1500 prothèse non incluse

Article 2 : Les forfaits mentionnés à l'article 1 seront maintenus pour une période de trois ans (à compter du 1^{er} juillet 2007) au terme de laquelle il sera procédé à leur révision.

Article 3 : Le montant des forfaits indiqués à l'article 1 s'entend hors toutes taxes et droits de timbre.

Article 4 : La durée de séjour est fixée comme l'indique le tableau ci-dessus ; dans le cas où l'état de santé du malade nécessite une prolongation de séjour de 24 heures, la clinique s'engage à ne pas facturer un supplément sur les forfaits conventionnels.

Section 2 : Dispositions transitoires

Article 5 : Les parties conviennent, à titre transitoire, de fixer les tarifs conventionnels applicables aux interventions chirurgicales mentionnées à l'article 7 dans la limite des tarifs indiqués à l'annexe du présent avenant.

La clinique conventionnée est tenue d'adresser au centre de référence directement ou par courrier recommandé, dans les 10 jours qui suivent la publication du présent avenant sinon lors de son adhésion, les tarifs qu'elle s'engage à appliquer conformément aux dispositions de l'alinéa premier du présent article.

Article 6 : Les parties conviennent également d'une réduction de 12% sur les frais d'hospitalisation et du bloc opératoire, qui sera appliquée aux tarifs conventionnels mentionnés à l'article 5.

Article 7 : La liste des interventions chirurgicales auxquelles seront appliqués les tarifs indiqués à l'annexe du présent avenant et fixée comme suit :

Canal lombaire Étroit :	Laminectomie de moins de 3 étages
	Laminectomie de plus de 3 étages
	Laminectomie de moins de 3 étages avec pose d'un greffon osseux et/ou ostéosynthèse (y compris prélèvement)
	Laminectomie de plus de 3 étages avec pose d'un greffon osseux et/ou ostéosynthèse (y compris prélèvement)
Canal cervical Étroit :	Traitement chirurgical d'un canal cervical étroit sans ostéosynthèse
	Traitement chirurgical d'un canal cervical étroit avec ostéosynthèse
	Traitement par laminoplastie quelle que soit la méthode
Tumeur de l'intestin grêle et du colon	Colectomie segmentaire avec ou sans rétablissement immédiat de la continuité (stomie incluse)
	Hémi-colectomie avec ou sans rétablissement immédiat de la continuité (stomie incluse)
	Colectomie totale (avec stomie)
	Colectomie totale avec rétablissement de la continuité (anastomose iléo-réctale)
Opérations sur les voies biliaires	Cholédecctomie terminée par un drainage biliaire externe
	Cholédecctomie terminée par une anastomose cholédoco-duodénale ou jejunaie
Tumeurs vésicales	Réséction endoscopique de tumeurs vésicales avec examen anatomopathologique (en cas de nouvelle intervention dans les douze mois, qui suivent une électrocoagulation endoscopique)
	Exérèse par cystectomie partielle d'une tumeur vésicale, avec examen anatomopathologique
	Cystectomie totale avec abouchement des uretères à la peau
	Cystectomie totale avec utérotomie cutanée transintestinale
	Cystectomie totale avec remplacement par greffon intestinal

Article 8 : Les parties s'engagent en outre, à fixer des forfaits conventionnels pour les interventions chirurgicales mentionnées à l'article 7, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent avenant.

Fait à Tunis, le 05 juillet 2007

**Le Président Directeur Général
de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie**

Naceur GHARBI

**Le Président de la Chambre
Syndicale des Cliniques Privées**

Boubaker ZAKHAMA